

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
56e séance
tenue le
jeudi 14 décembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 56e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT (suite)
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires (suite)

Fonds extra budgétaires (suite)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.56
9 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT (suite)

1. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre l'examen des projets de résolution figurant dans le document A/C.5/44/L.10.

2. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite adopter les projets de résolution figurant dans le document A/C.5/44/L.10, tels qu'ils ont été révisés oralement, sans procéder à un vote.

3. Il en est ainsi décidé.

4. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur les projets de résolution bien qu'elle éprouve de sérieuses réserves sur un certain nombre de points. Au cours des consultations officieuses, diverses tentatives ont été faites par un certain nombre de délégations pour passer sous silence la représentation inadéquate des pays en développement au Secrétariat. En particulier, les dispositions relatives à l'emploi des femmes originaires de pays en développement ont un caractère discriminatoire. A cet égard, la délégation cubaine espère que les références à la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité qui figurent au paragraphe 4 du projet de résolution A et au paragraphe 2 du projet de résolution C n'impliquent pas que les candidats originaires de pays en développement, et en particulier les femmes, ne remplissent pas ces conditions. Toute suggestion de la sorte est inacceptable.

5. La situation mondiale s'est modifiée radicalement depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies. La délégation cubaine considère que, lorsque les candidats aux postes vacants possèdent les mêmes qualifications à tous autres égards, la préférence devrait aller à ceux qui sont originaires de pays non représentés.

6. En ce qui concerne la question de l'intégration du programme de gestion des vacances de poste, le paragraphe 7 du projet de résolution A ne pourra être appliqué que lorsque le Secrétaire général aura donné pleinement suite aux dispositions énoncées au paragraphe 8.

7. Il importe que le mandat de la Cinquième Commission soit clairement délimité, en particulier en ce qui concerne les questions se rapportant à la condition de la femme et aux prérogatives et immunités des fonctionnaires internationaux, de manière à ne pas porter atteinte aux prérogatives de la Troisième Commission et de la Sixième Commission.

8. M. LADJOUI (Algérie) appuie le représentant de Cuba, en particulier au sujet de la question de la représentation des femmes originaires de pays en développement au Secrétariat.

/...

(M. Ladjouzi, Algérie)

9. Depuis quelques années, on relève un manque de cohérence dans les résolutions adoptées par la Cinquième Commission au sujet des questions relatives au personnel, situation qui ne fait que s'aggraver. Le problème tient à l'absence d'informations précises concernant l'emploi des femmes au Secrétariat ainsi qu'au sujet du programme de gestion des vacances de poste. La délégation algérienne espère qu'à l'avenir, des informations complètes sur la gestion du personnel seront communiquées à la Cinquième Commission de manière à lui permettre d'examiner ces questions de façon approfondie et dans la perspective voulue.

10. La délégation algérienne éprouve en particulier des réserves au sujet des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution A, du paragraphe 2 du projet de résolution C et du paragraphe 1 du projet de résolution D. Les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution A traitent de la question de l'élaboration d'un plan général d'organisation des carrières pour tous les fonctionnaires grâce à l'intégration du programme de gestion des vacances de poste. Les informations demandées au paragraphe 8 permettront à la Commission de voir clairement comment fonctionne le système d'avancement et offriront ainsi à l'Assemblée générale la possibilité de remédier aux anomalies qui auraient été relevées dans les règles et les critères régissant l'avancement des fonctionnaires ainsi que de mettre au point des procédures de recours efficaces.

11. M. NASSER (Egypte) dit que sa délégation s'est jointe au consensus étant entendu que, conformément au paragraphe 10 du projet de résolution A, le Secrétaire général poursuivra ses efforts pour que la région du Moyen-Orient soit définie de façon précise.

12. M. ABDULLAH (Iraq) dit que sa délégation s'est jointe au consensus mais éprouve des réserves au sujet du paragraphe 10 du projet de résolution A.

13. M. DE CLERCK (Belgique) dit qu'il est apparu clairement au cours des consultations officieuses que l'Assemblée générale doit définir plus clairement les responsabilités respectives de la Cinquième Commission et de la Troisième Commission.

b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES
(suite) (A/C.5/44/L.7 et L.8)

14. M. OLDFELD (Suède), présentant le projet de résolution A/C.5/44/L.7 et le projet de décision A/C.5/44/L.8, dit que les projets de résolution s'inspirent de précédentes résolutions portant sur la même question, et en particulier de la résolution 43/225 de l'Assemblée générale. Les éléments nouveaux intervenus dans la situation sont mentionnés au premier alinéa du préambule. Le paragraphe 1 a pour objet d'appeler l'attention sur l'augmentation du nombre des cas d'arrestation de fonctionnaires des Nations Unies.

15. Le projet de décision A/C.5/44/L.8 reflète les préoccupations qui ont été exprimées au cours du débat général et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que son rapport sur le respect des privilèges et immunités des

(M. Oldfeld, Suède)

fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés soit mis à la disposition des Etats Membres bien avant qu'ils n'examinent la question.

16. La délégation suédoise espère que le projet de résolution ainsi que le projet de décision pourront être adoptés par consensus.

17. M. NASSER (Egypte) dit que sa délégation est tout à fait disposée à se joindre à un consensus. Toutefois, en ce qui concerne la mention faite dans le rapport du Secrétaire général au prélèvement par les autorités égyptiennes d'un droit pour l'octroi de permis de travail, le Gouvernement égyptien estime que cette pratique ne déroge pas aux dispositions des accords généraux sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. La question est néanmoins à l'étude par le Parlement égyptien.

18. M. GEBREMEDHIN (Ethiopie) dit que sa délégation ne s'opposera pas à l'adoption du projet de résolution et du projet de décision. Toutefois, avant qu'une décision ne soit prise, la délégation éthiopienne souhaite avoir des réponses aux questions qu'elle a posées lors d'une précédente séance. Elle souhaiterait également obtenir des éclaircissements en ce qui concerne les informations inexactes au sujet de son pays que renferme le rapport du Secrétaire général sur les privilèges et immunités.

19. M. GORITZA (Roumanie) dit que le projet de résolution A/C.5/44/L.7 doit être interprété à la lumière de la position prise par la délégation roumaine au sujet du rapport du Secrétaire général sur les privilèges et immunités (A/C.5/44/11) qui a été soumis à la Cinquième Commission lors de sa 42e séance.

20. Le PRESIDENT, se référant aux questions soulevées par le représentant de l'Ethiopie, dit que le Conseiller juridique a informé le Bureau que le représentant du personnel avait fait une déclaration devant la Cinquième Commission après y avoir été autorisé par cette dernière conformément à une résolution de l'Assemblée générale. Toute délégation aurait pu soulever une motion d'ordre à la séance en question afin de protester contre les observations faites par le représentant du personnel. Nulle délégation n'est alors intervenue en ce sens, si bien que le représentant du personnel a poursuivi sa déclaration. Les vues des délégations sur la question seront naturellement pleinement consignées dans les comptes rendus officiels.

21. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/44/L.7 et le projet de décision A/C.5/44/L.8 sans procéder à un vote.

22. Il en est ainsi décidé.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires (suite) (A/44/7/Add.5)

23. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Cinquième Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution soumis par le Comité consultatif dans son rapport (A/44/7/Add.5).

24. Il en est ainsi décidé.

25. Mme BERENGUER (Brésil) dit que sa délégation s'est jointe au consensus étant entendu que le Comité consultatif garderait à l'étude la question des limites au montant des dépenses que le Secrétaire général est autorisé à engager de manière à déterminer s'il y avait lieu d'imposer un plafond d'un montant cumulatif global en sus du plafond "par décision" qu'il avait recommandé.

Fonds extra-budgétaires (suite) (A/44/7/Add.7)

26. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Cinquième Commission souhaite approuver les conclusions et recommandations du Comité consultatif figurant dans son rapport (A/44/7/Add.7).

27. Il en est ainsi décidé.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION (A/44/856 et A/44/875)

28. M. AHTISAARI (Représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie) dit que l'Organisation des Nations Unies, grâce à l'action du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), a démontré une fois de plus qu'elle était capable de diriger une opération efficace et rentable à condition que les Etats Membres lui en donnent les moyens. Le rapport sur l'exécution du budget concernant le financement du GANUPT qui figure dans le document A/44/856 fait apparaître des dépenses dont le montant est estimé à 366,9 millions de dollars au 31 mars 1990, contre une ouverture de crédits initiale de 416,1 millions de dollars. On prévoit donc que des économies d'environ 49,2 millions de dollars seront réalisées.

29. La partie III du rapport donne les listes des contributions volontaires qui ont été versées par les gouvernements en espèces et en nature. Les contributions volontaires versées en nature portent sur des articles qui avaient été initialement inscrits au budget et ont donc un effet direct sur les économies escomptées. La valeur totale de ces contributions s'élève à 10,1 millions de dollars.

(M. Ahtisaari)

30. Les projections financières initiales avaient été établies en partant de l'hypothèse que tout le personnel militaire resterait en Namibie durant 386 jours. En réalité, il n'a été possible de déployer la majeure partie du personnel militaire composant chaque contingent qu'à la fin d'avril, si bien que les dépenses ont été inférieures aux prévisions.

31. Il est indiqué au paragraphe 3 du rapport que certains éléments du GANUPT devraient être réduits d'ici l'expiration du mandat de 12 mois de la mission, permettant ainsi de réaliser des économies qui sont reflétées dans l'excédent projeté. Des économies de 7,2 millions de dollars ont été réalisées grâce à l'achat sur place de bâtiments préfabriqués et de caravanes. Les économies réalisées au titre des opérations aériennes se chiffrent à 21 millions de dollars. En outre, le GANUPT n'a effectué aucune dépense au titre du crédit de 15 millions qui avait été ouvert pour couvrir les frais de fonctionnement des aéroports dans la partie nord du Territoire.

32. Les dépenses relatives aux traitements du personnel recruté sur le plan international et local ont été inférieures aux prévisions. Les centres régionaux ont pu assurer les besoins de 11 districts sur 32 avec un personnel réduit.

33. Certains postes de dépense font apparaître des dépassements par rapport aux prévisions initiales. La plupart de ces déplacements tiennent au fait qu'il a fallu prévoir des ressources humaines supplémentaires à mesure que se déroulaient les opérations du GANUPT, dont 1 000 policiers civils supplémentaires chargés de superviser les activités des forces de police du Sud-Ouest africain et envoyer des scrutateurs supplémentaires détachés par les gouvernements et par les organismes des Nations Unies. Le renforcement du nombre d'agents de la police civile a nécessité la fourniture de matériel et d'installations supplémentaires. Les dépenses afférentes au personnel civil ont également dépassé les prévisions.

34. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les observations du Comité consultatif concernant l'exécution du budget du GANUPT figurent aux paragraphes 2 et 3 de son rapport (A/44/875). Le Comité estime que les rapports du Secrétaire général sur le financement du GANUPT et d'autres opérations de maintien de la paix devraient être présentés plus clairement et espère qu'il sera tenu compte des vues exprimées aux paragraphes 4 à 8 de son rapport lors de l'établissement des futurs rapports.

35. Le Comité consultatif approuve en principe le plan du Secrétaire général concernant l'écoulement des avoirs du GANUPT lors de l'achèvement de son mandat. Il recommande toutefois qu'on lui soumette pour examen, avant la signature, tout accord entre l'ONU et le Gouvernement dûment reconnu de la Namibie touchant le transfert de matériel. Il recommande également qu'on lui communique en 1990, à sa session de printemps, une liste détaillée du matériel qui sera tenu en réserve, indiquant la valeur de chaque catégorie de matériel, et que les transferts de matériel visés à l'alinéa 4 b) de l'annexe III se fassent avec son assentiment préalable.

(M. Mselle)

36. Constatant qu'il existe un certain nombre d'incertitudes quant au coût effectif de la phase de liquidation de l'opération, le Comité consultatif estime que le montant de 6 469 000 dollars prévu par le Secrétaire général est raisonnable. Il recommande que les frais de liquidation du GANUPT soient imputés sur les crédits déjà ouverts au titre du GANUPT et partage l'avis du Secrétaire général, à savoir que l'Assemblée générale devrait reporter à sa quarante-cinquième session l'adoption de toutes décisions qu'il pourrait y avoir lieu de prendre comme suite au rapport sur l'exécution du budget.

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/44/45 et A/44/868)

37. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les paragraphes 2 et 3 de l'annexe au rapport du Comité consultatif (A/44/868) mentionnent que le Secrétaire général a l'intention de créer un groupe de planification et de contrôle de haut niveau chargé de planifier et de suivre toutes les opérations de maintien de la paix et secondé par un sous-groupe de la planification logistique. Le Comité consultatif approuve cette proposition, qui, estime-t-il, permettra de traiter de certaines des préoccupations qu'il avait exprimées dans son précédent rapport (A/44/725). La proposition visant à créer un compte distinct pour l'appui aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix est intéressante, mais soulève un certain nombre de problèmes techniques, dont certains sont examinés au paragraphe 6 de l'annexe au rapport du Comité consultatif. En particulier, les moyens d'assurer le financement futur de ce compte n'ont pas encore été définis avec précision, et il faudrait mettre en place un mécanisme permettant au Comité consultatif et à l'Assemblée générale de bien examiner ce compte.

38. Pour diverses raisons exposées aux paragraphes 7 et 8 de l'annexe à son rapport, le Comité consultatif n'a pas été en mesure d'appuyer la proposition du Secrétaire général tendant à créer un poste d'appui dont le titulaire aurait rang de sous-secrétaire général au Bureau des affaires politiques. Il appuie toutefois la proposition visant à rationaliser les fonctions budgétaires liées aux missions de bons offices et aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix et espère recevoir des informations supplémentaires à ce sujet.

39. M. CONMY (Irlande) appuie sans aucune réserve la création d'un groupe de planification et de contrôle de haut niveau ainsi que les arrangements proposés par le Secrétaire général pour fournir un appui financier et administratif aux missions de bons offices et aux opérations de maintien de la paix. La création d'un poste supplémentaire dont le titulaire aurait rang de sous-secrétaire général est également pleinement justifiée. Tout en appuyant pleinement le processus continu de réforme qui se déroule à l'Organisation des Nations Unies, la délégation irlandaise ne perd pas de vue que l'Organisation doit être en mesure de répondre avec souplesse à l'évolution des besoins.

/...

40. Mme FRIESSNIGG (Autriche) dit que sa délégation approuve à son tour la création d'un groupe de planification et de contrôle de haut niveau, qui serait secondé par un sous-groupe de la planification logistique. Elle note avec intérêt la proposition visant à créer un compte distinct pour l'appui aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix et espère que cette proposition sera formulée de façon plus détaillée, comme l'a demandé le Comité consultatif. La délégation autrichienne appuie entièrement l'intention du Secrétaire général de renforcer le Bureau des affaires politiques spéciales et croit comprendre qu'un poste de sous-secrétaire général avait existé jusqu'en 1986, année depuis laquelle ont été lancées un nombre considérable de nouvelles opérations de maintien de la paix.

41. Mme OLDFELT HJERTONSSON (Suède), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, dit que la création d'un groupe de planification et de contrôle de haut niveau permettrait de renforcer l'efficacité du Secrétariat dans le domaine important que représentent les opérations de maintien de la paix, tandis que son sous-groupe de la planification logistique constituerait une base solide en vue de coordonner la planification des opérations d'urgence et de réaliser des économies d'échelle. La proposition visant à créer un compte distinct, tout en étant intéressante, devrait faire l'objet d'un nouveau rapport contenant plus de précisions qui lui serait présenté à un stade ultérieur. Toutes les raisons militent toutefois en faveur de la création d'un nouveau poste de rang élevé au Bureau des affaires politiques spéciales, et la délégation suédoise espère que les dispositions financières voulues pourront être arrêtées dès que possible.

42. M. CONMY (Irlande), notant que les consultations officieuses au sujet du point 137 de l'ordre du jour se poursuivent, demande à la Commission de différer toute décision sur les recommandations du Comité consultatif tant que ces consultations n'auront pas été achevées.

43. Le PRESIDENT dit qu'une décision sera différée jusqu'à une séance ultérieure.

POINTS 40 ET 125 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/44/857 et A/44/873; A/C.5/44/27)

44. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que selon les indications fournies dans le rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies (A/44/857), au 8 décembre 1989, sur un total de 777 millions de contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, il restait à recevoir 261,9 millions de dollars, soit 33,7 %. Avec les 267,3 millions de dollars d'arriérés des années précédentes, le total des contributions non acquittées atteignait 529,2 millions de dollars. Cette situation montre que l'Organisation des Nations Unies continue de faire face à une situation financière lourde d'incertitudes. Comme il est fait observer au paragraphe 6 du document A/C.5/44/27, le déficit global à court terme a diminué.

(M. Mselle)

45. Le rapport du Secrétaire général sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/44/27) soulève également la question d'une augmentation du montant du Fonds de roulement. Comme il est indiqué au paragraphe 29, le Secrétaire général propose de porter le montant du Fonds de roulement de 100 millions à au moins 200 millions de dollars pour l'exercice biennal 1990-1991.

46. Le Comité consultatif a examiné la question du Fonds de roulement et prié le Secrétaire général de soumettre des propositions qui lui permettraient de présenter des recommandations définitives quant au montant effectif de l'augmentation du Fonds de roulement et les modalités de financement de cette augmentation. Le Secrétaire général a également été prié de formuler diverses options, qui sont brièvement résumées au paragraphe 11 du document A/44/873.

47. Le Comité consultatif a examiné ces options et est parvenu à la conclusion que l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général n'était pas suffisamment complète pour permettre au Comité consultatif de formuler et de présenter des recommandations définitives concernant l'augmentation du Fonds de roulement et les modalités de financement de cette augmentation. En conséquence, le Comité consultatif propose que l'examen de la question soit reporté à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif examinera la question en 1990 à sa session de printemps et établira un rapport complet dans lequel il s'attachera à examiner tous les aspects importants de la question et formulera des recommandations définitives à ce sujet. Il recommande donc de ne prendre aucune décision à ce stade.

48. M. GUPTA (Inde) appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/44/27) dont il ressort que le déficit à court terme, tout en faisant apparaître une légère amélioration par rapport à 1988, demeure très élevé, de même que le pourcentage des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix. Comme il est fait observer au paragraphe 9 du rapport, ce sont les Etats Membres qui fournissent des contingents qui supportent toute la charge que représentent les contributions non acquittées. Tous les Etats Membres ont l'obligation d'acquitter ponctuellement leurs contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix, mais il n'en est pas moins vrai que le Secrétaire général doit de son côté effectuer promptement le paiement de sommes dues aux Etats Membres qui fournissent des contingents ou qui fournissent sous diverses formes une assistance aux opérations de maintien de la paix. On ne trouve dans le rapport du Secrétaire général aucune information sur la période au titre de laquelle les Etats Membres ont été remboursés des dépenses qu'ils ont encourues pour la fourniture de contingents aux opérations de maintien de la paix. Il s'agit là d'une omission importante à laquelle il faudra remédier à l'avenir.

49. Depuis quelques années, et en particulier en 1988, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de s'entretenir avec les gouvernements des Etats Membres en vue d'encourager le paiement prompt et intégral de toutes les contributions mises en recouvrement. Le représentant de l'Inde souhaiterait savoir quels ont été les efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard et si des communications ont été adressées aux Etats Membres qui n'ont pas acquitté leurs

(M. Gupta, Inde)

contributions au titre de diverses opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment la Force d'urgence des Nations Unies (1956) et l'Opération des Nations Unies au Congo.

50. Le représentant de l'Inde appuie la solution figurant au paragraphe 39 du rapport, qui inciterait les Etats Membres à acquitter leur contribution intégralement et ponctuellement.

51. M. ELLEFSEN (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques, dit que ces pays craignent fortement que la prolongation de la crise financière ne menace la stabilité et le bon fonctionnement de l'Organisation. Les chiffres figurant dans les documents A/44/857 et A/C.5/44/27 parlent d'eux-mêmes. Le tiers des contributions mises en recouvrement en 1989 n'a toujours pas été acquitté. Soixante-douze pays seulement se sont acquittés de leurs obligations, contre 79 à la même date en 1988. Vingt-deux Etats Membres n'ont effectué aucun versement, contre 14 Etats Membres l'année précédente. Le relâchement général de la discipline financière a entraîné un déficit sans précédent au titre du budget ordinaire, dont on estime qu'il se chiffrera à 456 millions de dollars à la fin de 1989 et dont le tiers est imputable à un seul Etat Membre. Le déficit total, y compris les contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix, représentent plus d'un milliard de dollars.

52. Cette situation contraste de façon saisissante avec l'optimisme exprimé en début de session en ce qui concerne le rôle et les perspectives de l'Organisation des Nations Unies dans l'édification de la paix mondiale. Il est certes regrettable que les signes qui permettaient d'espérer un renouveau soient de nouveau compromis par la pénurie de ressources financières. La seule solution réelle et durable à la crise financière consiste pour tous les Etats Membres à acquitter leurs contributions intégralement et ponctuellement.

53. En 1988, l'Organisation a accueilli avec satisfaction l'intention annoncée par le pays dont les contributions sont les plus élevées d'acquitter intégralement le montant de ses contributions pour 1989 et d'élaborer un plan pour le remboursement de ses arriérés. Malheureusement, à cette date, aucune de ces intentions n'a été suivie d'effet. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont tous accepté les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et doivent se tenir prêts à supporter leur part des dépenses.

54. En ce qui concerne les diverses suggestions faites par le Secrétaire général en vue de remédier aux difficultés de trésorerie de l'Organisation, les pays nordiques ont déjà évoqué la question de la nécessité de relever le montant du Fonds de roulement et estiment qu'il y aurait lieu de répartir le montant de ce relèvement entre tous les Etats Membres au titre de leur quote-part. Les pays nordiques sont d'autre part disposés à appuyer les mesures récapitulées aux paragraphes 35 et 39 du document A/C.5/44/27.

55. Afin d'exprimer leur confiance dans l'Organisation, les pays nordiques ont l'intention, comme ils l'ont fait les années précédentes, d'acquitter leurs contributions pour 1990 au début du mois de janvier.

La séance est levée à 17 h 25.